

Conditions générales de vente de Biomed AG

(Version janvier 2020; remplace toutes les éditions antérieures)

BioMed[®]

1. Champ d'application

1.1. Généralités

Ces conditions générales (ci-après «CG») règlent la relation contractuelle entre Biomed AG (ci-après «Biomed») et ses clients. En concluant un contrat (p. ex. en transmettant une commande), le client accepte ces CG, dans leur intégralité et sans restrictions, en tant que base de la relation juridique entre Biomed et le client.

1.2. Exclusion

Les conditions générales d'achat du client ne s'appliquent pas aux ventes de Biomed, même si le client communique ne vouloir commander qu'à ces conditions. L'application des conditions commerciales du client, de quelque type qu'elles soient (notamment les conditions de livraison ainsi que les conditions contractuelles), qui sont en contradiction avec ces CG, est exclue dans leur intégralité, indépendamment du fait du moment où et de la forme sous laquelle elles ont été portées à la connaissance de Biomed.

1.3. Modifications et compléments

Les modifications et compléments apportés aux présentes CG doivent prendre la forme écrite.

1.4. Partie intégrante du contrat

En concluant un contrat, le client accepte expressément les CG de Biomed comme partie intégrante du contrat.

1.5. Clause salvatrice

Si certaines dispositions de ces CG devaient s'avérer être nulles, de nul effet ou inexécutables, la validité, l'effet et l'exécutabilité des autres parties des CG n'en seraient pas affectés. En lieu et place de la clause nulle, de nul effet ou inexécutable, une disposition valable, la plus proche possible du but économique voulu, sera considérée comme ayant été convenue d'emblée.

2. Conditions de livraison

2.1. Généralités

Les livraisons sont effectuées – selon le lieu de stockage de la marchandise – soit à partir d'Alloga, soit à partir de Biomed. Le lieu d'origine de la livraison relève de l'entière discrétion de Biomed, le client n'ayant aucun droit de le choisir.

2.2. Frais de port depuis Alloga

Les livraisons directes aux prestataires de services (hôpitaux, médecins, etc.) sont effectuées avec un supplément d'un montant de CHF 35.– par livraison. Jusqu'à une valeur nette de commande de CHF 500.–, un supplément pour petites quantités à hauteur de CHF 50.– est facturé. En cas d'envois express et contre remboursement ainsi que de besoins spéciaux relatifs au transport ou au service, la différence des frais d'affranchissement ou de transport et les coûts supplémentaires peuvent être facturés.

Les livraisons aux grossistes sont effectuées sans supplément. Jusqu'à une valeur nette de commande de CHF 500.–, un supplément pour petites quantités à hauteur de CHF 50.– est facturé. En cas d'envois express et contre remboursement ainsi que de besoins spéciaux relatifs au transport ou au service, la différence des frais d'affranchissement ou de transport et les coûts supplémentaires peuvent être facturés.

2.3. Frais d'expédition Biomed

Les frais de livraison à hauteur de 1,5% de la valeur de la marchandise sont compris dans le prix brut. Jusqu'à une valeur nette de commande de CHF 150.–, un supplément pour petites quantités à hauteur de CHF 15.– est facturé. En cas d'envois express et contre remboursement ainsi que de besoins

spéciaux relatifs au transport ou au service, la différence des frais d'affranchissement ou de transport et les coûts supplémentaires peuvent être facturés.

2.4. Livraisons complètes/partielles

Lorsqu'aucune instruction contraire n'est indiquée sur la commande, Biomed se réserve le droit d'effectuer soit des livraisons complètes soit des livraisons partielles. Les éventuelles livraisons supplémentaires n'engendrent pas de frais de port.

2.5. Délais de livraison

Les indications de Biomed concernant les délais de livraison n'ont qu'un caractère indicatif. En règle générale, à moins d'une convention contraire et lorsque les produits sont disponibles, ceux-ci sont expédiés dans un délai de 2 à 3 jours ouvrables.

2.6. Livraisons expresses

Lorsque le client souhaite une livraison expresse, il se voit facturer les coûts engendrés.

2.7. Contrôle des défauts

Le client est tenu de contrôler l'intégralité et les éventuels défauts des produits et/ou prestations de services livrés immédiatement à leur réception. Les réclamations doivent être présentées par écrit dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la livraison ou de l'exécution de la prestation de services. À défaut, le client admet que la livraison ou la prestation de services a été exécutée conformément au contrat et que les produits et/ou prestations de services étaient dans un état impeccable au moment du contrôle.

2.8. Pacte de réserve de propriété

Les produits livrés restent la propriété de Biomed jusqu'à leur paiement complet. Biomed est en droit de faire inscrire son pacte de réserve de propriété auprès du registre compétent des pactes de réserves de propriété.

3. Réclamations et retours

3.1. Réclamations

Les réclamations sont des annonces de livraisons entachées de défauts (quantité erronée, article erroné ou endommagé, etc.).

3.2. Délais pour les réclamations

Les réclamations doivent parvenir à Biomed dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la livraison.

3.3. Règles générales pour les réclamations

Chaque réclamation doit inclure les informations suivantes:

- le numéro de livraison ou le numéro de facture
- référence
- quantité
- le motif de la réclamation

3.4. Règles pour les réclamations

Dans la mesure du possible, les livraisons faisant l'objet d'une réclamation sont remplacées. Biomed se réserve le droit de ne remplacer que la partie de la marchandise ayant fait l'objet de la réclamation. De plus, Biomed se réserve expressément le droit de procéder à une réduction du prix. La réduction est accordée, normalement, sous la forme d'un avis de crédit à faire valoir sur la prochaine commande. Le client n'a pas droit à un versement en espèces.

3.5. Règles pour la marchandise faisant l'objet d'une réclamation:

Biomed se réserve expressément le droit de donner l'instruction au client de détruire la marchandise à ses frais. Si Biomed veut remplacer la marchandise, le client doit retourner à ses frais la marchandise faisant l'objet d'une réclamation à Biomed. Biomed peut insister sur le fait de recevoir d'abord la marchandise en retour avant de décider comment elle entend procéder.

En cas de retour à Biomed, l'expédition doit contenir les informations suivantes:

- le numéro de livraison ou le numéro de facture
- référence
- quantité
- le motif de la réclamation
- la confirmation que la marchandise retournée a été dûment entreposée
- Date et signature

4. Système de commande et des prix

4.1. Acceptation de la commande par Biomed

Les clients peuvent passer commande chez Biomed soit par écrit (courrier, fax ou courriel), soit par Internet.

4.2. Acceptation de la commande par Alloga

L'acceptation d'une commande par Alloga requiert l'ouverture d'un compte client auprès d'Alloga par Biomed. L'ouverture d'un compte auprès d'Alloga n'est possible qu'à partir d'un volume de commandes d'au moins CHF 10 000.– par année civile. L'acceptation de la commande est régie par les dispositions pertinentes d'Alloga (notamment les CG d'Alloga).

4.3. Détermination du prix

La facturation se base sur les prix actuels au moment de la commande. Les prix actuels peuvent être demandés en tout temps à Biomed. Les prix publiés (Internet, prospectus, etc.) ne servent qu'à titre indicatif et ne constituent pas des offres fermes.

5. Modes de paiement

5.1. Délai de paiement

Le prix de vente doit être payé par le client dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation. Est considérée comme paiement juridiquement valable uniquement la réception du montant complet de la facture chez Biomed. Cela s'applique aussi en cas de contre-créance (p. ex. en cas de défauts affirmés). Le client renonce à tout droit à retenir même partiellement son prix d'achat ou à le compenser avec une de ses créances envers Biomed.

5.2. Retard de paiement

À l'expiration du délai de paiement, le client se trouve en demeure sans autres formalités et sans mise en demeure ni fixation d'un délai de grâce. De plus, Biomed peut, en cas de retard de paiement du client, suspendre même des livraisons déjà confirmées au client.

5.3. Compensabilité

Biomed est en droit de compenser les avoirs ou les contre-créances du client contre Biomed avec les créances de Biomed contre le client sans conclure de convention supplémentaire.

5.4. Oppositions contre la facturation

À moins que le client ne formule une opposition écrite et motivée contre la facture jusqu'à la date d'échéance, la facture est considérée comme approuvée. Lorsque seul un montant partiel de la facture fait l'objet d'une opposition, Biomed peut exiger le paiement dans les délais de la partie de la facture ne faisant pas l'objet d'une réclamation et prendre les mesures correspondantes en cas de retard de paiement.

5.5. Paiement anticipé

Biomed est en droit, dans certains cas, de soumettre une livraison à la condition d'un paiement anticipé.

6. Responsabilité et transfert des risques

6.1. Responsabilité

Biomed répond des défauts exclusivement au sens du chiffre 3 de ces CG. Toute garantie plus étendue ou s'en écartant est exclue. Biomed répond uniquement des dommages causés au client par un comportement intentionnel ou relevant de la négligence grave. Toute autre responsabilité est exclue. La responsabilité pour les dommages indirects, consécutifs, indirects ou la perte de gain est exclue.

6.2. Transfert des risques

Lorsque Biomed livre les produits ou prestations de services par son propre service de livraison ou par l'intermédiaire d'une entreprise de transport externe, les risques passent au moment de la remise au client. Lorsque la livraison est effectuée par la poste, les risques passent au client au moment de la remise à la poste.

7. Protection des données

7.1. Traitement des données

Le client accepte et confirme que Biomed est en droit, aux fins de l'exécution du contrat, de la garantie d'une exécution correcte, de ses propres activités de marketing ainsi qu'aux fins d'étude de marché, de collecter, conserver et traiter les données du client.

7.2. Transmission des données à des tiers

Biomed est autorisée à transmettre les données à des tiers lorsque cela est nécessaire à l'exécution des buts mentionnés au chiffre 7.1. Au surplus, Biomed ne transmet aucune information confidentielle concernant les clients sans le consentement exprès du client, à moins que la divulgation à un tiers, une autorité ou un tribunal ne soit prescrite par la loi ou une autorité.

8. Modifications des conditions générales

Biomed se réserve le droit de modifier les conditions générales en tout temps. Pour chaque commande, c'est la version actuelle au moment de la conclusion du contrat qui trouve application. La forme électronique de ces CG constitue l'unique état valable de la version. Les imprimés n'ont qu'une valeur indicative. L'actualité des imprimés doit être vérifiée par l'utilisateur. La version actuelle peut être consultée en tout temps sur www.biomed.ch/fr/.

9. Droit applicable et for

Les actes juridiques entre Biomed et ses clients sont soumis exclusivement au droit suisse à l'exclusion des règles de conflit de lois et des accords internationaux tels que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Les tribunaux ordinaires du siège de Biomed

sont compétents. Biomed se réserve expressément le droit d'intenter une action devant tout autre tribunal compétent.

La forme électronique de ces CG constitue l'unique état valable de la version. Les imprimés n'ont qu'une valeur indicative. L'actualité des imprimés doit être vérifiée par l'utilisateur.

© 2020 Biomed AG

Biomed AG

Überlandstrasse 199

8600 Dübendorf

T +41 44 802 16 16

F +41 44 802 16 00

biomed@biomed.ch

www.biomed.ch/fr/

BioMed® est une marque déposée de Biomed AG.